

CONDUITE À TENIR

FACE À UNE EXPLOSION - EFFET BLAST

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le blast ou effet de souffle correspond aux lésions causées par l'onde de choc consécutive à une explosion. Il entraîne des projections (victimes et débris), des lésions et un effet thermique (brûlures) variables.

CE QU'IL FAUT FAIRE DANS L'IMMÉDIAT

L'appréciation de la gravité des atteintes n'étant pas évidente, il convient en attendant les secours :

- d'allonger la victime [sauf si elle tient à rester assise (difficultés respiratoires...)].
- d'apprécier le bilan vital (recours à un secouriste ou équivalent si possible) et de démarrer la réanimation cardiaque si nécessaire.
- d'agir sur les lésions aiguës (compression d'un point d'hémorragie, traitement de brûlures...).
- de rassurer la victime et de la surveiller jusqu'à prise en charge par une équipe médicale.
- de la couvrir selon les circonstances.

Une hospitalisation de 24h à 48h pour surveillance médicale s'avère généralement nécessaire.

- Ne jamais laisser partir une personne, même apparemment indemne, des lieux d'une explosion avant qu'elle n'ait été examinée par un médecin.

Avis médical
nécessaire

PRINCIPALES LÉSIONS POSSIBLES

- **Au niveau de l'oreille** : atteinte du tympan avec baisse de l'audition voire surdité, acouphènes, saignements possibles.
- **Au niveau digestif** : dilatation des organes contenant de l'air (estomac, intestins) entraînant des saignements locaux voire des hémorragies (victime pâle avec douleurs abdominales) et secondairement des infections. Ces signes peuvent apparaître plusieurs heures après l'explosion.
- **Au niveau des voies respiratoires supérieures** : un saignement de nez, des difficultés respiratoires aiguës graves peuvent survenir se manifestant notamment par une cyanose (couleur bleuâtre de la peau).
- **Au niveau cutané et muqueux** : brûlures plus ou moins graves.
- Le déplacement de la masse d'air peut générer de multiples lésions liées à des projections d'objets plus ou moins lourds : fractures, plaies, délabrements de membres...

RAPPEL

Un accident du travail (AT) doit être déclaré le plus tôt possible (de préférence dans les 24 heures) au service des ressources humaines sur la base d'un certificat médical et d'un formulaire de déclaration d'accident de service :



https://intranet.cnrs.fr/Cnrs_pratique/recruter/Pages/D%C3%A9claration-d%E2%80%99accident-du-travail-et-de-maladie-professionnelle.aspx «**Déclaration d'accident du travail et de maladie professionnelle**»